



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 45 - Déviation d'OBERSCHAEFFOLSHEIM et de WOLFISHEIM - Convention de transfert vers la commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM de la responsabilité de l'entretien et de l'alimentation électrique des installations d'éclairage public

Rapport n° CP/2013/520

Service gestionnaire :

Service grands projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport concerne l'approbation de la convention de transfert du département du Bas-Rhin à la Commune d'Oberschaeffolsheim, de la responsabilité de l'entretien et de l'alimentation électrique des installations d'éclairage public dans le cadre du projet de la RD 45 - Déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim.

Dans le cadre de la réalisation de la RD45-Déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim, afin de sécuriser au mieux l'aménagement et d'harmoniser le réseau d'éclairage public existant, la commune d'Oberschaeffolsheim a demandé que la route soit éclairée aux abords du giratoire « Tuileries » sur la RD45.

Bien que la politique du Département en matière d'éclairage public décidée en 1992, et confirmée en 1999, conduite à ne pas éclairer les routes départementales, le Département considérant qu'il était important d'assurer une homogénéité d'éclairage, a décidé de procéder à l'installation de onze candélabres sous réserve que la commune d'Oberschaeffolsheim prenne en charge les coûts d'entretien et de fonctionnement correspondants.

La commune ayant accepté ce principe, il a été décidé d'éclairer cette partie de la Déviation.

Afin de formaliser les modalités de transfert de responsabilité et de prise en charge de ces installations d'éclairage public, une convention doit être établie entre le Département et la commune d'Oberschaeffolsheim.

Nature des prestations visées par la convention

Onze candélabres seront confiés à la commune d'Oberschaeffolsheim qui s'engage à en assurer le fonctionnement et l'entretien ainsi que défini dans la convention de transfert de responsabilité et d'entretien établie entre le Département et la commune d'Oberschaeffolsheim.

Les installations d'éclairage, à savoir le génie civil (gaines, câblage et massifs), les mâts d'éclairage, les appareillages, les dispositifs de comptage, sont fournis et mis en place par le Département.

Dès réception de l'ensemble des équipements, ces installations sont maintenues en état par le Département, en attendant le transfert de la responsabilité de l'entretien et de la gestion à la commune d'Oberschaeffolsheim.

Le coût prévisionnel de l'éclairage est estimé à 43 000 (quarante-trois mille) euros HT fourniture et pose des candélabres comprises. Le Département prendra en charge l'intégralité du montant de ces coûts dans le cadre de l'opération.

Engagements des parties

Commune d'Oberschaeffolsheim

La commune d'Oberschaeffolsheim s'engage, après constatation du bon fonctionnement des installations, à prendre à sa charge, l'entretien de l'éclairage public installé par le Département dans le cadre du projet RD45 – Déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim, ainsi que la fourniture d'énergie électrique nécessaire au fonctionnement et à l'exploitation de ces installations.

Les opérations d'entretien portent notamment sur les équipements tels que candélabres, canalisations électriques souterraines, armoires et dispositifs techniques liés et nécessaires au fonctionnement de cet éclairage.

Département

Le Département s'engage à garantir, sur les installations à confier à la commune de Wolfisheim, la conformité électrique et la stabilité mécanique des candélabres ainsi que le contrôle final de ces installations par un organisme agréé.

Le Département remettra à la commune d'Oberschaeffolsheim les plans, spécifications, descriptifs et certifications des travaux et de la conformité des installations.

Un procès-verbal de remise sera établi. La contre-signature de ce procès-verbal de remise, accompagné des pièces ci-dessus attestant de la conformité électrique et mécanique vaudra transfert de responsabilité du Département vers la commune d'Oberschaeffolsheim.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de transfert de responsabilité et d'entretien d'éclairage public à passer entre le Département du Bas-Rhin et la Commune d'Oberschaeffolsheim.

Elle autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL